

11 DEC. 2017 • 21787

**Arrêté n°
portant création et fixant les règles
d'organisation et de fonctionnement de
la Structure de Coordination
multisectorielle de la Sécurité Sanitaire
Mondiale (SSM) One Health**

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1534 du 07 septembre 2017 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur la note de présentation du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement,

A R R E T E :

Article premier. - Création de la Structure

Il est créé, au sein de la Primature, une Structure de coordination dénommée Haut Conseil national de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health, « **Une seule Santé** ».

Article 2.- Missions du Haut Conseil national de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health, « Une seule Santé »

Le Haut Conseil national a pour mission de définir les orientations stratégiques du programme de la Sécurité sanitaire mondiale One Health dans le cadre du respect du Règlement Sanitaire International (RSI) qui est un instrument juridique international.

En outre, il est chargé de veiller, à la synergie et à la complémentarité des secteurs en charge de la Santé humaine, de la Santé animale, de la Santé environnementale, de la Sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la Sécurité sanitaire des aliments, de la sécurité publique et de la Sécurité civile.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de fixer et de réactualiser, en fonction des besoins, les orientations stratégiques du Programme de Sécurité Sanitaire Mondiale – Sénégal One Health;
- d'assurer la synergie et la complémentarité des secteurs en charge de la santé humaine, de la santé animale, de la santé environnementale, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la sécurité sanitaire des aliments, de la sécurité publique et de la sécurité civile ;
- d'assurer un financement pérenne pour la mise en œuvre de la stratégie de Sécurité Sanitaire Mondiale One Health ;
- de veiller à la redevabilité de la Sécurité Sanitaire mondiale One Health.

Article 3.- Composition du Haut Conseil national

Le Haut Conseil National de la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health est présidé par le Premier Ministre.

Les autres ministres y assistent en qualité de membres.

Le Haut Conseil National de la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 4.- Fonctionnement du Haut Conseil national

Le Haut Conseil national de la Sécurité Sanitaire Mondiale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Article 5.- Les organes du Haut Conseil national

Dans l'exécution de ses missions, le Haut Conseil national s'appuie sur les organes suivants :

- le Secrétariat Permanent ;
- le Comité de Pilotage de Coordination multisectorielle de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health ;
- le Comité technique de Coordination multisectorielle de Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health (Task force multisectorielle de Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health) ;
- des comités sectoriels de coordination multisectorielle de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health ;
- des comités déconcentrés de coordination multisectorielle de la Sécurité sanitaire Mondiale (SSM) One Health ;
- des groupes thématiques multisectoriels de la Sécurité sanitaire Mondiale (SSM) One Health pour le respect du Règlement Sanitaire International ;
- le Point focal du Règlement Sanitaire International du Sénégal (RSI).

Article 6.- Le Secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent est assuré par un représentant du Premier Ministre qui sera assisté par une équipe pluridisciplinaire.

Il est chargé notamment, de la préparation des réunions du Haut Conseil national, du Comité de pilotage et du Comité technique de coordination multisectorielle et les assiste dans l'exercice de leurs missions.

Article 7.- Le Comité de Pilotage de Coordination multisectorielle de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre du programme de Sécurité Sanitaire Mondiale.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'adopter le Plan de Travail Annuel (PTA) multisectoriel et les plans d'actions dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de la Sécurité Sanitaire Mondiale, ainsi que leurs budgets ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de Sécurité Sanitaire Mondiale ;
- de veiller à la complémentarité et à la synergie des interventions sur la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health ;
- d'assurer la coordination multisectorielle stratégique pour la mise en œuvre du Programme de la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health.

Article 8.- Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire général du Gouvernement ;

Membres :

- le Délégué général de la Protection sociale et de la Solidarité nationale ;
- le Président de la Commission de Protection des données personnelles ;
- les Secrétaires généraux des ministères sectoriels concernés ;
- le Directeur de la coopération et des financements extérieurs ;
- le Directeur général de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et Météorologique (ANACIM) ;
- le Directeur général de l'Autorité de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (ARSN) ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique Appliquée (ANRSA) ;

- le Directeur général du Centre de Suivi Ecologique (CSE) ;
- le Directeur exécutif de l'Autorité nationale de Biosécurité (ANB) ;
- le Directeur de la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal ;
- le Directeur général de la Haute Autorité chargée de la Coordination de la sécurité maritime, de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin (HASSMAR) ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) ;
- les Doyens et Directeurs des universités et instituts de formation en santé ;
- le Président de l'Institut de Recherche en Santé, de Surveillance Epidémiologique et de Formations (IRSSEF) ;
- le Secrétaire exécutif du Conseil national de la Sécurité alimentaire (CNSA) ;
- le Secrétaire exécutif du Conseil national de Lutte contre le Sida (CNLS) ;
- le Coordonnateur de la Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) ;
- le Président du Codex Alimentarius ;
- le Président des Réseaux de laboratoires ;
- l'Administrateur général de l'Institut Pasteur ;
- les responsables des pèlerinages aux lieux saints internationaux ;
- les Directeurs des ministères sectoriels concernés, impliqués dans la SSM ;
- le responsable du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crises (COGIC) ;
- le responsable du Centre des Opérations d'Urgences Sanitaires (COUS) ;
- le Président de l'Ordre des vétérinaires ;
- le Président de l'Ordre des médecins ;
- le Président de l'Ordre des pharmaciens ;
- le Président de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
- le Président de l'Ordre des sages-femmes ;
- le Président de l'Association des infirmiers ;
- le Président de l'Association des techniciens vétérinaires ;
- le Président de l'Association des environnementalistes ;
- le Président de l'Association des techniciens des pêches et de l'aquaculture ;
- le Président de l'Association des techniciens des eaux et forêts classées et parcs nationaux ;
- trois (03) représentants de la société civile ;
- trois (03) représentants du secteur privé.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 9.- Fonctionnement du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou à chaque fois que de besoin.

Article 10.- Le Comité Technique Multisectoriel de la coordination multisectorielle de la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health

Le Comité Technique Multisectoriel est chargé notamment :

- d'élaborer des plans multisectoriels du programme de Sécurité Sanitaire Mondiale ;
- d'assurer la coordination et le suivi de la riposte multisectorielle de tout événement de santé humaine, animale et environnementale de portée nationale ou internationale avec les secteurs concernés ;

- de partager les conclusions issues des travaux des groupes thématiques ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des directives et recommandations du Comité de pilotage ;
- de contribuer aux renforcements de capacités et à la dissémination de l'approche One Health de la Sécurité Sanitaire Mondiale.

Article 11.- Composition du Comité technique multisectoriel de coordination multisectorielle de la Sécurité Sanitaire Mondiale One Health (Task force multisectorielle One Health)

Le Comité technique de coordination est composé ainsi qu'il suit :

Coordinateur : le représentant de la Primature ;

Membres :

- les points focaux de la Primature ;
- les points focaux sectoriels sur la Sécurité Sanitaire mondiale (SSM) One Health ;
- les Coordonnateurs des différents groupes thématiques sur la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health ;
- les Coordonnateurs des programmes / projets en lien avec la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health ;
- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers.

Le Comité technique peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 12.- Des Groupes thématiques multisectoriels, multidisciplinaires One Health de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM)

Les groupes thématiques correspondent à des cadres d'expertise et de concertation des différents domaines d'action du Règlement Sanitaire International (RSI) suivant l'approche One Health.

Il est désigné, au sein de chaque groupe thématique, un coordonnateur expert dans le domaine d'action et issu des départements ministériels, des universités, des instituts de recherche ou agences, entre autres.

Le Coordonnateur est ainsi chargé d'animer le groupe thématique.

Article 13.- Des Comités sectoriels chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie SSM One Health

Les différents départements ministériels, membres du Haut Conseil national, mettent en place un Comité sectoriel chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie SSM One Health.

Les Comités sectoriels sont chargés de coordonner et d'animer les activités dans le cadre du programme de Sécurité Sanitaire Mondiale au sein de leur département.

Article 14.- Des Comités déconcentrés de coordination de la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health

Les autorités des différentes circonscriptions administratives mettent en place un Comité sur la Sécurité Sanitaire Mondiale (SSM) One Health chargé de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie SSM One Health, qu'elles président.

Les Comités déconcentrés sont chargés de coordonner et d'animer les activités au niveau local dans le cadre du programme de Sécurité Sanitaire Mondiale.

Article 15.- Le Point focal du Règlement Sanitaire International du Sénégal (RSI)

Il est institué un Point Focal National du Règlement Sanitaire International.

Le point Focal RSI National est chargé notamment :

- d'être à tout moment à même de communiquer avec les points de contact RSI à l'OMS ;
- d'adresser aux points de contact RSI à l'OMS les communications urgentes relatives à l'application du RSI ;
- de diffuser des informations auprès des secteurs compétents de l'administration et notamment les secteurs responsables de la surveillance et de la déclaration, des points d'entrée, des services de santé publique, des dispensaires et hôpitaux et d'autres départements publics ;
- de rassembler les informations communiquées par les secteurs compétents, et notamment les secteurs responsables de la surveillance et de la déclaration, des points d'entrée, des services de santé publique, des dispensaires et hôpitaux et d'autres départements publics ;
- de s'appuyer sur des mécanismes de coordination et des liens clairement établis avec les comités et dispositifs nationaux chargés de gérer les situations d'urgence sanitaire, dans le cadre ou non du secteur de la santé.

Article 16.- Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.



Mahammed Boun Abdallah DIONNE